



# Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca)

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

## Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

## PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

inspectrice en bâtiment adjointe (présente le mercredi)

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

## CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

Mme Louise Rioux, conseillère #1, pro-maire

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

Mme Mireille Gagnon, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

**LUNDI LE 4 FÉVRIER À 19 H 30**

## **RENOUVELLEMENT ASSURANCE MMQ**

La Municipalité verse un montant de 11 228\$ à la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement de la police d'assurance MU11035 couvrant la période du 6 janvier 2019 au 6 janvier 2020.

## **ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC/COTISATION 2019**

La municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 880.33\$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour une dépense qui se lit comme suit :

Cotisation 2019 à l'ADMQ :	463.00\$ plus taxes
Assurances 2019 :	348.00\$ taxes incluses

## **ENTENTE CROIX-ROUGE**

La Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 160\$ à la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge qui est prête à secourir les sinistrés de notre municipalité et ceci conforme à notre entente par la résolution #2016-11-167.

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER/CORPORATION D'HÉBERGEMENT**

La municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$862.30 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 suite à la résolution #2018-09-164 adopté à la séance du 10 septembre 2018 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #260 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #246**

Un avis de motion concernant le projet de règlement #260 concernant la sécurité, la paix et l'ordre remplaçant le règlement #246. Une présentation a été faite. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #257 PRÉVOYANT UNE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET**

Attendu qu'en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

Attendu que des copies ont été mises à la disposition des citoyens ;  
Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement a été présenté aux citoyens ;

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Éloi.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné par la Municipalité de Saint-Éloi se fait par un affichage au bureau de la municipalité sur le tableau d'affichage destiné à cette fin et par une diffusion sur le site internet de la Municipalité.

### ARTICLE 3 : PRÉSENCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

### ARTICLE 4 : FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #258 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Un avis de motion concernant le projet de règlement #258 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Une présentation a été faite. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #259 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI**

Un avis de motion concernant le projet de règlement #259 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi. Une présentation a été faite. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

**DÉCISION CPTAQ / MARIO JEAN + FERME J. & A. RIOUX INC.**

La CPTAQ autorise l'aliénation en faveur de Ferme J. & A. Rioux inc. d'une superficie approximative de 42 hectares, correspondant à une partie des lots 5547447 et 5548081, ainsi qu'aux lots 5547143 et 6158886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

La CPTAQ autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins accessoires résidentielles, d'une superficie approximative de 1088 mètres carrées, correspondant au lot 6158885 du même cadastre.

**RÔLE DE PERCEPTION**

Une résolution a été adoptée afin que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisé à préparer pour et au nom de la Municipalité un rôle général de perception pour l'année 2019.

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG / DEMANDE DE CHANGEMENT À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIC POUR LA SURVIE ET LE MAINTIEN DES DERNIÈRES ÉCOLES DANS LES VILLAGES RURAUX DU QUÉBEC**

Le conseil municipal de Saint-Éloi appui la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long dans leurs démarches pour le maintien de leur école et pour que la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette (ces) disposition (s), soit modifiée (s).

## **CONSULTATION PUBLIQUE / ÉGOUTS, VOIRIE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

La Directrice générale informe les membres du conseil ainsi que les citoyens présents qu'il y aura une consultation public le jeudi 24 janvier 2019 à 19h30 à la salle Adélard-Godbout avec les ingénieurs de la Municipalité concernant le projet égouts, voirie et traitement des eaux usées. Venez participer en grand nombre.

## **MANDAT / DEVIS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

La Municipalité de Saint-Éloi mandate la directrice générale afin de demander à des firmes d'ingénieurs indépendantes une soumission d'honoraires professionnels pour la préparation des documents afin de confirmer le mandat à une firme en ingénierie pour la surveillance des travaux du projet d'égouts, d'interception, voirie et de traitement des eaux usées.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité 183, rue Principale Ouest, Saint-Éloi, Québec, G0L 2V0 avant 15h00, le 6 février 2019 pour être ouverte publiquement le même jour à 15h05 au même endroit.

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions. Cette résolution annule par le fait même la résolution #2018-12-215.

## **MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION**

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de décembre 2018: pour l'année 2017, un montant de 755.82\$ a été taxé et un montant de 329.31\$ a été remboursé. Pour l'année 2018, un montant de 6 533.03\$ a été taxé et un montant de 732.92\$ a été remboursé à différents propriétaires.

## **PAGE FACEBOOK**

Pour tous les intéressés, la Municipalité a changé sa page Facebook. Vous pouvez-vous abonner et la partager. Des informations seront mises à jour hebdomadairement.

## **POMPIER**

La Municipalité recrute. Ne soyez pas gêner de contacter notre chef pompier au 418-894-2490 pour avoir plus d'information.

## **DES NOUVELLES DE NOTRE ÉGLISE**

Lors de notre dernier message en décembre nous faisons référence au " Patrimoine". Qu'est-ce que le patrimoine? La définition du Petit Larousse est : **Ensemble de biens hérités de nos parents ou Héritage commun d'une collectivité**. Cette définition s'applique pleinement à notre église paroissiale. En Europe, ou il existe une histoire de plus de 2000 ans, la plupart des communautés prennent un soin jaloux de leur église pour s'assurer de conserver un lien vital avec leurs racines. Ici nous comptons beaucoup moins d'occupation. Quelques centaines d'années tout au plus. À Saint Éloi c'est 170 ans. Ce lieu de rassemblement a quand même vu passer plusieurs générations de nos concitoyens et concitoyennes dans toutes les étapes de leur vie. Notre église contient la mémoire de tous ces gestes qui furent si significatifs pour chacun de nous. Ces lieux sont maintenant désertés. Nos populations sont en réaction face aux incohérences de membres du clergé et de certaines organisations religieuses qui étaient jadis des guides incontestés. Il y a un sentiment de trahison qui habite nos esprits et nos cœurs. Est-ce suffisant pour oublier les efforts fournis par nos ancêtres à construire ces monuments? Nos parents et grands-parents ont construit ces châteaux de bon gré et de bon cœur dans la réalité de leur temps. Nous avons un devoir de mémoire envers eux. Nous vivons dans une époque d'abondance. Nous nous sommes affranchis de l'autorité toute puissante de l'Église. On peut encore, ensemble, faire rayonner ce grand témoin de notre histoire. Joignons-nous au mouvement!

## **PARC DU MONT ST-MATHIEU / JOURNÉE GRATUITE**

La Corporation du Parc du Mont St-Mathieu offre encore cette année un billet journalier **gratuit** de ski, de planche ou de glissade aux résidents de la municipalité de Saint-Éloi **le dimanche 3 février 2019**. Afin d'assurer un bon contrôle, tous les résidents devront se procurer un coupon auprès de la municipalité sur les heures de bureau. De plus, le jour de l'activité, le résident devra, en plus de présenter son coupon, avoir une carte d'identité avec adresse valide soit : permis de conduire, carte étudiante, pour les enfants n'ayant pas de carte étudiante, la carte d'hôpital avec l'adresse de résidence et le nom du parent sera requise. Attention, aucun passe-droit ne sera accordé, et ces règles seront appliquées à la lettre.

## **RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS**

**1 beau logement qui est à louer avec subvention gouvernementale**, 3½ avec services et activités soit : exercice une fois semaine, chorale et autres, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214.

## À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHALET ET MAISON À LOUER

Le CLD des Basques procédera sous peu à la mise à jour de la Liste des chalets et maisons à louer pour produire l'édition 2019. Il vous offre l'opportunité d'être présent dans cette brochure pour faire la promotion de votre établissement pour un coût annuel de 20 \$.

À cette fin, vous devez remplir un formulaire de cueillette de données au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> février prochain. Nous vous rappelons qu'il publiera votre établissement également sur leur site Internet [www.tourismelesbasques.com](http://www.tourismelesbasques.com).

Veillez prendre note que suite à l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) qui stipule que « **toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement** », le CLD des Basques doit se conformer à cette loi sur les établissements d'hébergement touristique (art.6) en ce qui concerne la promotion et la diffusion des chalets et maisons à louer. Et ce, pour votre protection, car dès l'émission de notre liste, celle-ci devient publique et elle est accessible tant à la clientèle touristique qu'aux vérificateurs du ministère.

Pour obtenir une classification, nous vous invitons à visiter le site Internet de la Corporation de l'industrie touristique du Québec au [www.citq.qc.ca](http://www.citq.qc.ca) et d'y suivre les instructions. **Alors, si vous offrez de l'hébergement pour des périodes de 31 jours et moins, vous devez détenir une attestation de classification et en faire la demande.**

### *Le saviez-vous?*



Photo: GreenBlizzard



[www.obv.nordestbsl.org](http://www.obv.nordestbsl.org)

Les Québécois sont les plus grands buveurs d'eau embouteillée au Canada (1,5 milliards de bouteilles / an). Or les bouteilles de plastique jetables ont des impacts environnementaux importants:

1. La fabrication et le transport nécessitent l'utilisation de ressources non renouvelables qui émettent une grande quantité de gaz à effet de serre
2. 3 à 5 litres d'eau sont nécessaires pour produire une seule bouteille
3. 80 % des bouteilles se retrouvent dans les sites d'enfouissement ou dans les cours d'eau, alors qu'elles prendront 1000 ans à se décomposer

L'eau embouteillée n'est pas meilleure pour la santé! Au contraire, les règlements municipaux régissant la qualité de l'eau du robinet sont plus sévères que ceux appliqués à l'industrie de la production d'eau en bouteille.

Réduisons donc notre empreinte environnementale en remplaçant les bouteilles de plastique par des gourdes réutilisables!



## Ministère de la Sécurité publique du Québec

Chaque année, au Québec, plusieurs cas d'intoxications au monoxyde de carbone s'avèrent mortels. Les sources possibles d'émanation de CO sont nombreuses dans votre domicile : poêle au bois ou au propane, cuisinière au gaz, foyer à l'éthanol, système de chauffage au mazout, moteur à combustion laissé en marche dans le garage attendant à votre résidence... Savez-vous comment prévenir les risques d'intoxication?

**L'avertisseur  
de monoxyde de carbone,  
un allié efficace contre  
les intoxications!**

Québec

SECURITEPUBLIQUE.GOUV.QC.CA  
**Monoxyde de carbone - Prévention des incendies -  
Ministère de la Sécurité publique**

### **SÉANCE D'INFORMATION «VIEILLISSEMENT ET FINANCES PERSONNELLES»**

Jeudi 31 janvier 2019 à 14h00 au bureau municipal de St-Jean-de-Dieu 32, rue principale sud, Monsieur Dany Sénéchal, conseiller en sécurité financière, nous parlera du Régime d'épargne invalidité, des crédits d'impôt pour aidants naturels et il pourra répondre à vos questions ! ACTIVITÉ GRATUITE ! Inscription : 418-851-4040 UNE INVITATION DU CENTRE D'AIDE AUX PROCHES AIDANTS DES BASQUES